

Séance du 22 février 2022 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Dalila GALLEZ

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18H43), Christophe ANASTAZE

Absent(s)

Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H34), Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18H31)

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur ANASTAZE et celle de Monsieur COLLETTE qui nous rejoindra en cours de séance.

Le point supplémentaire introduit par Monsieur GOLINVEAU ne sera pas inscrit à l'ordre du jour car l'objet fait déjà partie des missions du Collège, telles que définies dans le Code de la démocratie locale à l'article L1123-23.

2. Remplacement d'un membre effectif et d'un suppléant au Conseil de Police

Monsieur CHEVALIER entre en séance à 18H31.

Le vote a lieu au scrutin secret,
Par 21 oui, 3 non et 0 abstention,

Vu la déchéance de mandat de Madame Maria PARDINI par arrêté du Gouvernement

wallon du 16 décembre 2021 ;

Vu que celle-ci n'avait pas de suppléant au Conseil de Police ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant au Conseil de Police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que l'article 19 de cette loi régit la matière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Attendu que Monsieur Luc LEFEVRE avait signé la présentation des candidats pour le groupe PS en vue des élections des membres au Conseil de Police ;

Vu qu'il n'est plus conseiller communal ;

Attendu dès lors qu'il est pourvu au remplacement par un vote secret où chaque conseiller communal dispose d'une voix et où le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé est déclaré élu ;

Vu les candidats proposés ;

Décide :

Article unique : De déclarer que Madame Danièle DUCCI est membre effectif et que Madame Dalila GALLEZ est membre suppléant du Conseil de la Zone de Police.

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H34.

3. ASBL Maison de l'Eveil : désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Attendu que Madame Erine FERRARI a été déchue de son mandat de conseillère communale ;

Sur proposition du groupe PS;

Décide :

Article unique : De désigner Madame Guiseppina NINFA au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Maison de l'Eveil.

4. Toit et moi : désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 ;

Vu les articles 146 et suivants du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Attendu que Madame Erine FERRARI a été déchue de son mandat de conseillère communale ;

Sur proposition du groupe PS;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Abdellatif SOUMMAR au sein de l'Assemblée générale de Toit et moi.

5. Opérateur de Transport de Wallonie : désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 ;
Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Attendu que Madame Maria PARDINI a été déchue de son mandat de conseillère communale ;
Sur proposition du groupe PS;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Giuseppe SCINTA afin de représenter la Commune à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

6. ASBL Agence Locale pour l'Emploi : désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 ;
Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Attendu que Madame Martine HUART a démissionné de ses fonctions de conseillère communale en date du 25 janvier 2022 ;
Sur proposition du groupe PS;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Salvatore CARRUBBA au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Colfontaine.

7. ASBL Accueil de la Petite enfance : désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 ;
Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Attendu que Madame Martine HUART a démissionné de ses fonctions de conseillère communale en date du 25 janvier 2022 ;
Attendu que Madame Maria PARDINI a été déchue de son mandat de conseillère communale ;
Sur proposition du groupe PS;

Décide :

Article unique : De désigner Madame Guiseppina NINFA afin de représenter la Commune au sein de l'ASBL Accueil de la Petite Enfance.

8. Commission du règlement et des affaires générales - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 51 à 55 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019 ;

Vu que Mesdames Maria PARDINI et Erine FERRARI ont été déchues de leur mandat de conseillère communale ;

Vu qu'il faut pourvoir à leur remplacement ;

Sur proposition du groupe PS;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de la Commission du règlement et des affaires générales les personnes suivantes :

- Monsieur Antonio DE ZUTTER
- Monsieur Philippe SCUTNAIRE

9. Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique du SPW SG

A l'unanimité,

Considérant que suite à la jurisprudence européenne relative aux accords cadre, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG a dû être adapté;

Considérant que la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Wallonne signée en date du 9 octobre 2012 n'intègre pas les nouvelles règles de fonctionnement de la Région Wallonne;

Considérant que la Région wallonne a du adapter les termes de la convention;

Considérant que pour bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW SG, il y a lieu d'adhérer à la nouvelle convention proposée ;

Décide :

Article unique: D'adhérer à la centrale d'achat de la Région (SPW) et d'en accepter les modalités de fonctionnement à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

10. Rec004.doc024.208814 - Information concernant l'arrêté d'approbation relatif au règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés - Année 2022

Vu la délibérations du Conseil communal du 30 novembre 2021 relative au règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés - année 2022;

Vu le courrier daté du 10 janvier 2022 du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la

délibération susvisée;
Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale;
Sur proposition du Collège communal en séance du 02/02/2022;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du 10/01/2022 par les autorités de tutelle du règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022.

11. Rec004.doc024.208815 - Information concernant l'approbation de la tutelle relatif au règlement de redevance sur le droit de place des forains - exercices 2022 à 2025

Vu la délibérations du Conseil communal du 30 novembre 2021 relative au règlement de redevance sur le droit de place des forains - années 2022 à 2025;
Vu le courrier daté du 10 janvier 2022 du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation de la délibération susvisée;
Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale;
Sur proposition du Collège communal en séance du 02/02/2022;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation par les autorités de tutelle du règlement de redevance sur le droit de place des forains pour les années 2022 à 2025 en date du 10 janvier 2022.

12. Fin012Doc004.V3-209965- Budget de la Régie communale ordinaire ADL Exercice 2022-Approbation définitive- Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;
Vu la délibération du 30/11/2021 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire de l'exercice 2022 de la RCO;
Vu l'arrêté de la Tutelle du 24/01/2022 approuvant le budget 2022 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 30/11/2021 et le rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article Unique : De prendre connaissance de l'arrêté de Tutelle du 24/01/2022 approuvant le Budget 2022 de la Régie communale ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 30/11/2021 et le rendant pleinement exécutoire.

13. FIN001.DOC007.208787 : Budget communal- Exercice 2022 – Arrêt de la tutelle d'approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;
Vu la délibération du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil communal vote le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 ;
Vu l'arrêté du Collège provincial du 14 janvier 2022 approuvant le budget 2022 réformé en sa séance du 14 janvier 2022 et le rendant pleinement exécutoire ;

Sur proposition du collège communale ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 14 janvier 2022 approuvant le budget 2022 et le rendant pleinement exécutoire.

14. ADL – RCO : présentation du rapport d'activités 2021 de l'ADL RCO selon le canevas imposé par le pouvoir subsidiant

Monsieur COLLETTE entre en séance à 18H43.

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Attendu que l'Agence de Développement Local de Colfontaine (ADL Colfontaine) a été mise en place au 1er juin 1998 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local publié le 13 février 2014 au Moniteur Belge.

Cet arrêté précise notamment la procédure de suspension et de retrait de l'agrément. On retiendra par ailleurs qu'il modifie la période pendant laquelle la demande de renouvellement d'agrément doit être introduite. Ainsi, désormais, la demande devra être introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours, contre au plus tôt huit mois et au plus tard quatre mois auparavant.

Vu les décisions du Collège communal du 25 avril et du 12 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire et la demande d'agrément ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ainsi que les approbations ultérieures

Vu le courrier du Gouvernement Wallon annonçant le renouvellement de l'agrément de l'ADL Colfontaine jusqu'au 31/12/2020 daté du 18 décembre 2019 ;

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Avoir un statut (l'ADL Colfontaine est en Régie Communale Ordinaire)
- S'engager à remplir et à respecter les missions dévolues aux ADL
- Produire un engagement de la commune ou d'autres partenaires locaux à apporter une participation financière équivalent à au moins 30 % de la subvention octroyée
- Engagement, par la commune, d'au moins deux agents équivalents temps plein pour l'agence : un de niveau universitaire, l'autre de niveau gradué ou secondaire supérieur ;
- Elaborer un plan d'actions selon les modalités définies par le Gouvernement ;
- S'engager à transmettre au Gouvernement au plus tard le 31 mars de chaque année un rapport annuel sur les projets et actions concrètes accomplies au cours de l'année, sur base d'une méthodologie déterminée par le Gouvernement ;

- D'inscrire les agents ADL dans un processus de formation continue ;
- De permettre la participation des agents au réseau des ADL afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques ;
- S'engager dans des actions de développement local non assurées par les opérateurs locaux
- Développer des actions cohérentes par rapport à la politique régionale ;
- S'engager à rechercher des possibilités de rationalisation des structures de fonctionnement entre les dispositifs d'actions locales
- S'engager à prendre en compte, dans les actions entreprises par l'ADL, du principe d'égalité des chances.

Vu que pour pouvoir obtenir un renouvellement d'agrément pour une durée de 6 ans, l'ADL doit remplir les missions suivantes :

- diagnostiquer les atouts et les faiblesses de leur territoire
- établir un plan stratégique de développement économique durable
- définir les actions à mener et se donner les moyens de les évaluer
- réunir les acteurs locaux pour mener des actions créatrices d'emploi
- susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions
- accueillir les porteurs de projets, les accompagner et les orienter vers les partenaires utiles
- stimuler des réseaux au service de l'entrepreneuriat
- mettre en évidence les ressources et le savoir-faire

Considérant la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 11 décembre 2020

Considérant l'avis favorable, assorti toutefois de recommandations et de conditions, de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier des Ministres Morreale, Borsus et Collignon portant sur l'évaluation du dispositif ADL et recommandations par l'Iweps ainsi que sur les résultats et perspectives pour les années à venir daté du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2021 renouvelant l'agrément de l'ADL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Vu les recommandations adressées à l'ADL et les échanges réguliers avec l'agent traitant du SPW de la DG06 accompagnant l'ADL dans cette démarche ;

Considérant que le plan d'actions de l'ADL 2021-2026 révisé a été renvoyé auprès du SPW (DG06) pour 02 août 2021 au plus tard ;

Vu l'obligation de rentrer annuellement un rapport d'activités auprès de l'Administration ;

Considérant que l'ADL est tenue de rédiger un rapport d'activités portant notamment sur les projets réalisés ou en-cours, l'état d'avancement du Plan stratégique de Développement Local, la formation continuée des agents, le compte-rendu de la participation de l'ADL à des commissions de travail...

Vu la décision du collège communal du 09 février 2022 ayant pour objet de prendre connaissance du rapport d'activités ADL RCO 2021 selon le nouveau canevas;

Considérant que le rapport doit être renvoyé auprès du SPW (DG06) pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance du contenu du rapport d'activités de l'ADL (selon le nouveau canevas imposé par le pouvoir subsidiant) pour l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser son expédition au Service Public de Wallonie (DG06) avant le 31 mars 2022 (date limite de dépôt du rapport) via la nouvelle plateforme sécurisée

15. Convention Article 27

A l'unanimité,

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69, modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999 et 22 décembre 2003;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif au plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention, les mot 2018-2019.

Vu l'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2012 - 2019, modifié par l'arrêté royal du 24 décembre 2020.

Décide :

Article unique : d'autoriser la convention "Article 27" pour un montant de 500€

16. Question(s) orale(s) d'actualité

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 18H57 et ne la réintègre plus.

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU déclare que la toiture de l'église Saint-Michel a souffert de la tempête. Il souhaite savoir quelles sont les intentions de la commune pour ce bâtiment

.

Question n°2 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE signale que la presse a fait écho de la possibilité de fusion de la commune de Colfontaine avec d'autres communes voisines. Il souhaite savoir quelle est la position du Collège par rapport à cette possibilité.

Question n°3 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE constate que le tonnage des ordures ménagères par habitant a augmenté au cours de la dernière année et souhaite savoir quelles sont les intentions du Collège face à cette problématique.

Question n°4 de Monsieur RIZZO

Monsieur RIZZO souhaite savoir si les services des travaux a été fortement sollicités dans le cadre de la tempête et si ils ont pu assumer toutes les interventions. Il souhaite savoir si des mesures de prévention avaient été prévues.

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU indique qu'il existe un projet de subsidiation pour financer l'engagement d'agent constatateur. Il souhaite savoir si la commune envisage de marquer son intérêt pour ce projet.

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a pris connaissance du retrait du projet de bibliothèque dans le futur complexe administratif. Il souhaite savoir quel sera l'avenir des bibliothèques.

Le huis clos est prononcé à 19H27

La séance est clôturée à 19H35

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio